

223C0307
FR0010451203-FS0122

14 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

REXEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 février 2023, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL, et détenir 15 531 124 actions REXEL² représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions REXEL détenues à titre de collatéral.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 516 406 actions REXEL détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 303 413 265 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.